



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

CABINET DE LA PREFETE

Arrêté n°2862019 du 13 DEC. 2019
portant interdiction de la vente au détail d'essence,
notamment en jerricans, sur l'île de Saint-Martin

LA PREFETE DELEGUEE
DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/S-2019-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/S-2019-003 du 11 février 2019 portant délégation de signature accordée à Monsieur Mickaël DORE, Secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant les manifestations et autres troubles à l'ordre public en cours sur l'île de Saint-Martin ;

Considérant les risques d'atteintes aux biens et aux personnes ;

Considérant la nécessité de préserver, l'ordre et la tranquillité publics ;

Considérant l'utilisation constatée d'engins incendiaires et explosifs qui font peser une grave menace pour les personnes et les biens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1

La vente au détail d'essence dans l'ensemble des stations service de l'île de Saint-Martin est interdite à compter du vendredi 13 décembre 2019.

Article 2

La présente interdiction court et ce jusqu'au lundi 16 décembre 2019 à 12h.

Article 3

En fonction de l'évolution de la situation sécuritaire le présent arrêté pourra être prorogé.

Article 4

Madame la Préfète, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Monsieur le chef de l'unité DEAL de Saint-Martin, Monsieur le Commandant de gendarmerie de la Compagnie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire général

